



ACTE D'AUTORISATION

Renouvellement

Vu la demande d'autorisation introduite le 05/05/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

PROXEL BD20 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 6 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

ARCH UK BIOCIDES LTD.

Wheldon Road 0

GB WF10 2JT Castleford

Numéro de téléphone: +44 (0) 1977714200 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: PROXEL BD20
- Numéro d'autorisation: 6014B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o bactéricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:
 - o Pour usage professionnel:

bidon 25 l conteneur 220 l en vrac 1000 l

- Teneur et indication de chaque principe actif:

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): 20.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

Exclusivement autorisé comme produit de conservation pour 6.2 Peintures et enduits (P,N)

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xn	Nocif	

Code	Description
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R22	Nocif en cas d'ingestion
R41	Risque de lésions oculaires graves



- o Pour usage professionnel:

Code	Description
S24	Eviter le contact avec la peau
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
S60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

Mention d'avertissement: Danger



- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P330	Rincer la bouche
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions nationales/régionales en vigueur

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

- o Pour usage professionnel:

Manière d'utiliser:

Ajouter au système à protéger le plus tôt possible dans le processus. L'addition doit être faite de préférence par pompe. Comme la concentration nécessaire pour assurer la conservation effective dépend de nombreux facteurs, la dose optimale doit être déterminée par l'utilisateur. S'il vous plaît se référer aux orientations fournies par les services techniques de Arch pour votre application spécifique.

Dose prescrite:

0.5 - 1.5 g/kg

- Organismes cibles validés



- o bactéries

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Uniquement pour usage professionnel. - Cette autorisation temporaire ne sera prolongée qu'à condition qu'un test de stabilité à température ambiante soit soumis avant la date de fin d'autorisation. - Pour le produit existant PROXEL BD20 notifié au nom du notifiant ARCH UK BIOCIDES LTD. avec le numéro de notification NOTIF358, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés : * Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : jusqu'au 30/11/2014. * Pour l'utilisation des stocks existants : jusqu'au 30/11/2015.

§5. Classification du produit:

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1



H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
------	---

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 14/05/2014
Renouvellement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthoofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

19/08/2015 17:33:30